



Exécution jugement union européenne copie apostille

Par ludiatd

Bonjour à tous,

Je dois faire exécuter un jugement en matière commerciale qui a été prise dans un autre Etat de l'UE. Je dispose d'une copie avec apostille, mais l'huissier refuse de procéder à l'exécution en l'absence de l'original. Or, je n'ai pas la possibilité de récupérer cet original dans le pays concerné.

Dès lors que l'apostille certifie que le document est conforme, est-il vraiment impossible de faire exécuter mon jugement ? Sinon, quels articles de quel code dois-je soumettre à l'huissier ?

Merci par avance à vous.

Ludmila